

# Rapport du Bureau

## Sur la modification de l'article 129 alinéa 1 du Règlement du Grand Conseil (RGC)

Session de juin 2019

### 1. La résolution 7.0082 comme point de départ à la modification du Règlement du Grand Conseil

Le 14 juin 2018 les députés Christophe Claivaz, PLR, Joachim Rausis, PDCB, Philipp Matthias Bregy, CVPO, et Grégory Logean, UDC ont déposé une résolution intitulée «Le respect de la démocratie implique l'acceptation du vote sur un objet combattu» (R7.0082). Cette résolution a le contenu suivant :

*Chaque membre du Grand Conseil a des droits et devoirs. Parmi les droits figure celui inaliénable de pouvoir faire des propositions en déposant des motions, postulats, résolutions ou autres interpellations.*

*Le travail du parlementaire devrait se concentrer sur des propositions qui lui semblent intéressantes pour faire avancer notre Canton et servir sa population. Bien entendu, reste l'exercice périlleux de convaincre une majorité de l'assemblée.*

*Des règles démocratiques régissent le fonctionnement de notre institution et doivent être respectées. La prise de parole ne doit pas uniquement donner à celui qui la prend une tribune politique, mais doit contribuer avant tout au traitement des objets mis à l'ordre du jour.*

*Dans ce sens, les auteurs de cette résolution estiment qu'il n'est plus concevable qu'une proposition combattue puisse être retirée par son auteur avant le vote, après parfois de longs débats, et ouvrir ainsi une porte pour déposer à nouveau durant la même législature une intervention quasi similaire. La sanction du vote fait partie des outils de la démocratie et nul ne devrait avoir de crainte de s'y soumettre.*

#### **Conclusion**

*Dans ce sens nous demandons une modification de l'article 129 du Règlement du Grand Conseil, avec comme nouvelle teneur, la suivante:*

<sup>1</sup> *L'auteur peut retirer son intervention jusqu'au moment de son développement. Dès l'ouverture de la discussion, le retrait n'est plus possible.*

<sup>2</sup> *Les autres signataires ont toujours le droit de retirer leurs signatures avant le développement de la proposition.*

Le Grand Conseil a accepté cette résolution le 16 novembre 2018 par 105 voix contre 22 et 1 abstention.

## 2. Préavis du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil a traité la résolution 7.0082 lors de sa séance du 14 mai 2019. Le Bureau se composait comme suit:

Membres	Remplacé par	14.05.2019
MARTIN Gilles		
TURIN Olivier		
SCHMID Manfred		
CHASSOT Emmanuel		
CLAIVAZ Christophe		
CLAUSEN Diego		
DELASOIE Marcel		
GRABER Michael		
KAMERZIN Sidney		
LARGEY Thierry		
LOGEAN Grégory		
PFAMMATTER Aron		
RAUSIS Joachim		

Le Bureau du Grand Conseil se rallie à l'argumentation des auteurs de la résolution et donne un préavis positif à la modification proposée de l'article 129 alinéa 1 du RGC.

## 3. Prise de position du Conseil d'État

Étant donné que les droits du Conseil d'État ne sont pas restreints par cette modification du RGC, le Bureau du Grand Conseil a renoncé à lui demander de prendre position.

#### 4. Préavis du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil, à l'unanimité, propose au Parlement de modifier l'article 129 alinéa 1 du Règlement du Grand Conseil du 13.09.2001 (RS 171.100) comme suit:

L'auteur ~~d'une intervention peut retirer cette dernière jusqu'au vote du Grand Conseil sur sa prise en considération~~ peut retirer son intervention jusqu'au moment de son développement. Dès l'ouverture de la discussion, le retrait n'est plus possible.

Ce projet fera l'objet d'une seule lecture (art. 99 al. 3 RGC) lors de la session de juin 2019.

Le présent rapport a été approuvé le 14 mai 2019 à l'unanimité par les membres du Bureau.

Sion, le 14 mai 2019

Le Président du Grand Conseil

*Gilles Martin*

Le rapporteur ad hoc

*Christophe Claivaz*